



Chertsey

Des montagnes de possibilités

ANNEXE B

GRILLES DES USAGES ET DES ACTIVITÉS

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

TABLE DES MATIÈRES

AFFECTATION CONSERVATION	4
Zone CS-1	5
Zone CS-2	6
Zone CS-3	7
Zone CS-4	8
Zone CS-5	9
AFFECTATION INDUSTRIELLE.....	10
Zone IN-1	11
Zone IN-2.....	12
AFFECTATION RÉCRÉATIVE EXTENSIVE.....	13
Zone RE-1	14
Zone RE-2	15
Zone RE-3	16
AFFECTATION RÉCRÉOFORESTIÈRE	17
Zone RF-1.....	18
Zone RF-2.....	19
Zone RF-3.....	20
Zone RF-4.....	21
Zone RF-5.....	22
Zone RF-6.....	23
Zone RF-7.....	24
Zone RF-8.....	25
Zone RF-9.....	26
Zone RF-10.....	27
Zone RF-11.....	28
Zone RF-12.....	29
Zone RF-13.....	30
Zone RF-14.....	31
Zone RF-15.....	32
AFFECTATION RURALE	33
Zone RU-1	34
Zone RU-2	35
Zone RU-3	36
Zone RU-4	37
Zone RU-5	38
Zone RU-6	39
Zone RU-7	40
Zone RU-8	41
Zone RU-9	42
Zone RU-10	43
Zone RU-11	44
Zone RU-12	45
Zone RU-13	46
Zone RU-14	47
Zone RU-15	48
Zone RU-16	49
AFFECTATION PÉRIMÈTRE URBAIN	50
Zone URB-1	51
Zone URB-2.....	52
Zone URB-3.....	53
Zone URB-4.....	54
Zone URB-5.....	55
Zone URB-6.....	56
Zone URB-7	57
Zone URB-8.....	58
Zone URB-9.....	59
Zone URB-10.....	60
Zone URB-11	61
Zone URB-12.....	62
Zone URB-13.....	63
Zone URB-14.....	64

Zone URB-15.....	65
Zone URB-16.....	66
Zone URB-17.....	67
Zone URB-18.....	68
Zone URB-19.....	69
Zone URB-20.....	70
Zone URB-21.....	71
AFFECTATION VILLÉGIATURE DE CONSOLIDATION.....	72
Zone VC-1	73
Zone VC-2	74
Zone VC-3	75
Zone VC-4	76
Zone VC-5	77
Zone VC-6	78
Zone VC-7	79
Zone VC-8	80
Zone VC-9	81
Zone VC-10	82
Zone VC-11	83
Zone VC-12	84
Zone VC-13	85
Zone VC-14	86
Zone VC-15	87
Zone VC-16	88
AFFECTATION VILLÉGIATURE DE DÉVELOPPEMENT	89
Zone VD-1	90
Zone VD-2	91
Zone VD-3	92
Zone VD-4	93
Zone VD-5	94
Zone VD-6	95
Zone VD-7	96
Zone VD-8	97
Zone VD-9	98
Zone VD-10	99
Zone VD-11	100
Zone VD-12	101

AFFECTATION CONSERVATION

Zone CS-1

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE	Usages autorisés		
	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
FORESTIER (70 000)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Superficie minimale d'implantation au sol en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		75
	Superficie minimale (m ²)		5 000
	Profondeur minimale (m)		75
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			

Zone CS-2

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE	Usages autorisés		
	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
FORESTIER (70 000)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		75
	Superficie minimale (m2)		5 000
	Profondeur minimale (m)		75
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			

Zone CS-3

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE	Usages autorisés		
	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
FORESTIER (70 000)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		75
	Superficie minimale (m ²)		5 000
	Profondeur minimale (m)		75
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			

Zone CS-4

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE	Usages autorisés		
	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
FORESTIER (70 000)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		75
	Superficie minimale (m ²)		5 000
	Profondeur minimale (m)		75
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			

Zone CS-5

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE	Usages autorisés		
	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
FORESTIER (70 000)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		75
	Superficie minimale (m ²)		5 000
	Profondeur minimale (m)		75
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			

AFFECTATION INDUSTRIELLE

Zone IN-1

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)		
	COMMERCIAL (30 000)	34 000	
	PUBLIC (40 000)	43 001, 43 002(1), 43 003, 43 004, 43 007	
	INDUSTRIEL (50 000)	50 000	
	AGRICOLE (60 000)	62 001(2), 62 004(2), 62 006(2), 64 005	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		70	
TERRAIN	Espace naturel (%)		15
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(2) L'usage doit être exercée strictement à l'intérieur d'un bâtiment.			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone IN-2

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)		
	COMMERCIAL (30 000)	34 000	
	PUBLIC (40 000)	43 001, 43 002(1), 43 003, 43 004, 43 007	
	INDUSTRIEL (50 000)	50 000	
	AGRICOLE (60 000)	62 001(2), 62 004(2), 62 006(2), 64 005	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		70	
TERRAIN	Espace naturel (%)	15	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
<p>(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(2) L'usage doit être exercée strictement à l'intérieur d'un bâtiment.</p> <p>Concernant la zone particulière H1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.</p> <p>Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

AFFECTATION RÉCRÉATIVE EXTENSIVE

Zone RE-1

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 018(1), 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(2)(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(1) Uniquement sur les sites ponctuels d'aménagement prévus dans les ententes de délégation des parcs régionaux (Forêt Ouareau).			
(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(3) L'implantation des réseaux d'égout ou d'aqueduc est interdit sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.			
Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone RE-2

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 018(1), 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(2)(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
<p>Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.</p> <p>(1) Uniquement sur les sites ponctuels d'aménagement prévus dans les ententes de délégation des parcs régionaux (Forêt Ouareau).</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) L'implantation des réseaux d'égout ou d'aqueduc est interdit sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.</p> <p>Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone RE-3

Grille des usages et normes			
	Usages autorisés		
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 018(1), 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(2)(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 006, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade	8	
	Profondeur minimale des murs latéraux	6	
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2	
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6		
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60		
Coefficient d'occupation du sol (%)	10		
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(1) Uniquement sur les sites ponctuels d'aménagement prévus dans les ententes de délégation des parcs régionaux (Forêt Ouareau).			
(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(3) L'implantation des réseaux d'égout ou d'aqueduc est interdit sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.			
Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.			

AFFECTATION RÉCRÉOFORESTIÈRE

Zone RF-1

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012, 22 013, 23 002, 23 003, 23 004, 23 005	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)(2)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 004, 63 001	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(2) L'implantation des réseaux d'égout ou d'aqueduc est interdit sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.			
Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone RF-2

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012, 22 013, 23 002, 23 003, 23 004, 23 005	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)(2)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 004, 63 001	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(2) L'implantation des réseaux d'égout ou d'aqueduc est interdit sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.			
Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone RF-3

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012, 22 013, 23 002, 23 003, 23 004, 23 005	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)(2)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 004, 63 001, 64 001	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(2) L'implantation des réseaux d'égout ou d'aqueduc est interdit sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.			
Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone RF-4

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)		
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	43 000(1)(2)	
	INDUSTRIEL (50 000)	53 001(3), 54 000	
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 004, 63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(1) L'implantation des réseaux d'égout ou d'aqueduc est interdit sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique ;			
(2) L'usage « Tour de télécommunication » est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(3) Seule les activités industrielles de transformation des matières première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisés.			

Zone RF-5

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012, 22 013, 22 018, 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005, 32 008(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(3)(4)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation	X	
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
<p>Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.</p> <p>(1) Exclusivement autorisé sur le corridor de la rivière Ouareau, rang-A.</p> <p>(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.</p> <p>(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(4) L'implantation des réseaux d'égout ou d'aqueduc est interdit sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.</p> <p>Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone RF-6

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 003, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.			

Zone RF-7

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE	X	
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(2) L'usage « Tour de télécommunication » est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			

Zone RF-8

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE	X	
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(3) L'usage « Tour de télécommunication » est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			

Zone RF-9

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE	X	
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(4) L'usage « Tour de télécommunication » est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			

Zone RF-10

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(2)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
<p>La bande de protection riveraine dans cette zone est de 23 mètres.</p> <p>Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.</p> <p>(1) Uniquement sur lots riverains du lac Cyrille.</p> <p>(2) L'usage « Tour de télécommunication » est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p>			

Zone RF-11

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012, 22 013, 22 018, 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)	32 008, 33 002(3)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(3)	
	INDUSTRIEL (50 000)	53 001, 54 000	
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
<p>Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.</p> <p>(1) Exclusivement autorisé sur le corridor de la rivière Ouareau, Rang-A.</p> <p>(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.</p> <p>(3) Les usages « Casse-croûte » et « tour de télécommunication » sont assujettis au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone RF-12

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			

Zone RF-13

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.			

Zone RF-14

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			

Zone RF-15

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012, 22 013, 23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000(1)	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE	X	
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(1) L'usage « Tour de télécommunication » est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.			

AFFECTATION RURALE

Zone RU-1

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			

Zone RU-2

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 006(3), 63 000, 64 004(3), 64 005(3)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher (1 étage / 2 étages) (m ²)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol	10	
TERRAIN	Espace naturel	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) Usage accessoire à un usage principal résidentiel.</p> <p>Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone RU-3

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 001, 62 003, 62 004, 62 005, 62 006, 63 000, 64 004, 64 005	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone RU-4

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 000(2)	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 009, 32 016(2), 33 000(2), 34 000(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 001, 62 002, 62 003, 62 004, 62 006 (3), 63 000, 64 004(3), 64 005(3)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) Usage accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Concernant la zone particulière H1 et T1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.</p> <p>Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone RU-5

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 009, 32 016(2), 33 000(2), 34 000(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>Concernant la zone particulière H1, H2 et T1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.</p> <p>Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone RU-6

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 009, 32 016(2), 33 000(2), 34 000(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 000, 63 000, 64 004(3), 64 005(3)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) Usage accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Concernant la zone particulière H1, T1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charrières sont interdites.</p> <p>Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone RU-7

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000, 64 004(3), 64 005(3)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(3) Usage accessoire à un usage principal résidentiel seulement.			

Zone RU-8

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 009, 32 016(2), 33 000(2), 34 000(2)(3)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)	51 007	
	AGRICOLE (60 000)	62 001, 62 002, 62 003, 62 004, 62 005, 62 006(4), 63 000, 64 004(4), 64 005(4)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) Prohibé à l'intérieur du ravage du cerf de Virginie.</p> <p>(4) Usage accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Concernant la zone particulière T1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.</p> <p>Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone RU-9

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 009, 32 016(2), 33 000(2), 34 000(2)(3)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 000, 63 000, 64 004, 64 005	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètre carré (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) Prohibé à l'intérieur du ravage du cerf de Virginie.</p> <p>Concernant la zone particulière T1, H1 et H2, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.</p> <p>Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone RU-10

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 009, 32 016(2), 33 000(2), 34 000(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 002, 62 003, 62 006(3), 63 000, 64 004(3), 64 005(3)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) Usage accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Concernant la zone particulière H1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.</p> <p>Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone RU-11

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 15 000(2), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(3), 32 005(3), 32 009, 32 016(3), 34 000(3)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000, 64 004(4), 64 005(4)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) Seuls les travaux d'entretien, de réparation, d'agrandissement et de démolition sont autorisés.</p> <p>(3) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(4) Usage accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone RU-12

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 20 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(3) Usage accessoire à un usage principal résidentiel seulement.			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone RU-13

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			

Zone RU-14

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			

Zone RU-15

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone RU-16

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 000	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

AFFECTATION PÉRIMÈTRE URBAIN

Zone URB-1

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 11 200	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
		Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6
		Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60
		Coefficient d'occupation du sol (%)	25
TERRAIN	Espace naturel (%)	50	
	Superficie minimale (m ²)	1 500	
	Profondeur minimale (m)	30	
	Largeur minimale (m)	25	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			

Zone URB-2

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	21 000	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	40 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	80	
TERRAIN	Espace naturel (%)	10	
	Superficie minimale (m ²)	500	
	Profondeur minimale (m)	20	
	Largeur minimale (m)	15	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			

Zone URB-3

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		25	
TERRAIN	Espace naturel (%)		50
	Superficie minimale (m ²)		1 500
	Profondeur minimale (m)		30
	Largeur minimale (m)		25
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			

Zone URB-4

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 11 200	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	21 000, 23 002	
	COMMERCIAL (30 000)	31 000, 32 004, 32 005, 32 006, 32 007, 2 008, 32 010, 32 011	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 42 000, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	3
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	1
		Latérales totales (m)	6
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		80
TERRAIN	Espace naturel (%)	10	
	Superficie minimale (m ²)	465	
	Profondeur minimale (m)	23	
	Largeur minimale (m)	15	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone URB-5

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 11 200	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	21 000, 23 002	
	COMMERCIAL (30 000)	31 000, 32 004, 32 005, 32 006, 32 007, 32 008, 32 010, 32 011, 33 001	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 42 000, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	2
		Latérales totales (m)	7
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		80	
TERRAIN	Espace naturel (%)	10	
	Superficie minimale (m ²)	700	
	Profondeur minimale (m)	30	
	Largeur minimale (m)	20	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone URB-6

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	21 000, 23 002	
	COMMERCIAL (30 000)	31 103, 32 001 32 002, 32 003, 32 004, 32 005, 32 006, 32 007, 32 008, 32 010, 32 011	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 42 000, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	2
		Latérales totales (m)	7
	Largeur minimale du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 3
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		80	
TERRAIN	Espace naturel (%)	10	
	Superficie minimale (m ²)	1 500	
	Profondeur minimale (m)	30	
	Largeur minimale (m)	25	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone URB-7

Grille des usages et normes				
		Usages autorisés		
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)			
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002		
	COMMERCIAL (30 000)	31 103, 31 105, 31 212, 31 213, 31 300		
	PUBLIC (40 000)	40 000		
	INDUSTRIEL (50 000)			
	AGRICOLE (60 000)			
	FORESTIER (70 000)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X	
		Jumelé		
		Groupé		
	MARGES	Avant (m)	5	
		Arrière (m)	3	
		Latérale (m)	2	
		Latérales totales (m)	7	
		Largeur minimale du mur de façade		8
		Profondeur minimale des murs latéraux		6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)		80	
TERRAIN	Espace naturel (%)		10	
	Superficie minimale (m ²)		700	
	Profondeur minimale (m)		23	
	Largeur minimale (m)		15	
DIVERS	Mixité des usages		X	
	Projet intégré habitation			
	PAE			
	PIIA		X	
	PPCMOI		X	
Notes / normes particulières				
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.				

Zone URB-8

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 000, 12 000, 13 000, 14 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	X
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	2
		Latérales totales (m)	7
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 3
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages / 3 étages)	3 / 6 / 9	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages / 3 étages)	60 / 60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	80	
TERRAIN	Espace naturel (%)	10	
	Superficie minimale (m ²)	700	
	Profondeur minimale (m)	30	
	Largeur minimale (m)	20	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
La construction de bâtiments de trois étages est autorisée uniquement pour les usage 13 000 et 14 000 (multifamilial et communautaire).			
Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur			

Zone URB-9

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 000, 12 000, 13 000, 14 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	21 000, 23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 000, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	X
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 3
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages / 3 étages)		3 / 6 / 9
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages / 3 étages)		60 / 60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		80
TERRAIN	Espace naturel (%)	10	
	Superficie minimale (m ²)	500	
	Profondeur minimale (m)	20	
	Largeur minimale (m)	25	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
<p>La construction de bâtiments de trois étages est autorisée uniquement pour l'usage 13 000 et 14 000.</p> <p>Voir Règlement de lotissement pour la superficie minimale de terrain dans le cas des habitations unifamiliales jumelés.</p> <p>La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des deux services (égout et aqueduc).</p> <p>Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur</p>			

Zone URB-10

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 11 200, 12 100	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		80
TERRAIN	Espace naturel (%)	10	
	Superficie minimale (m ²)	500	
	Profondeur minimale (m)	20	
	Largeur minimale (m)	25	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
Voir Règlement de lotissement pour la superficie minimale de terrain dans le cas des habitations unifamiliales jumelés. La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des deux services (égout et aqueduc).			

Zone URB-11

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	40 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			

Zone URB-12

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 000, 12 000, 14 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	21 000, 23 002	
	COMMERCIAL (30 000)	31 103, 31 105, 31 200, 31 300, 31 400, 31 507, 31 600, 31 700, 31 800, 32 001 32 002, 32 003, 32 004, 32 005, 32 006, 32 007, 32 008, 32 010, 32 011	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 42 000, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		80	
TERRAIN	Espace naturel (%)		10
	Superficie minimale (m ²)		500
	Profondeur minimale (m)		20
	Largeur minimale (m)		25
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone URB-13

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 11 200, 12 100, 12 200	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60
	Coefficient d'occupation du sol (%)		80
	TERRAIN	Espace naturel (%)	10
Superficie minimale (m ²)		500	
Profondeur minimale (m)		20	
Largeur minimale (m)		25	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			

Zone URB-14

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)	31 000, 32 001, 32 002, 32 003, 32 004, 32 005, 32 006, 32 007, 32 008, 32 010, 32 011, 33 000, 34 000,	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 42 000, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		80	
TERRAIN	Espace naturel (%)		10
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone URB-15

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 000, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	80	
TERRAIN	Espace naturel (%)	10	
	Superficie minimale (m ²)	500	
	Profondeur minimale (m)	20	
	Largeur minimale (m)	25	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
Concernant la zone particulière H1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.			

Zone URB-16

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
Concernant la zone particulière H1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.			

Zone URB-17

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		80	
TERRAIN	Espace naturel (%)	10	
	Superficie minimale (m ²)	500	
	Profondeur minimale (m)	20	
	Largeur minimale (m)	25	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			

Zone URB-18

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés(1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			

Zone URB-19

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)		
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)		
	COMMERCIAL (30 000)	31 000, 32 007, 32 008, 32 010, 32 011, 32 012, 33 001, 33 002, 33 003	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 42 000, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		80	
TERRAIN	Espace naturel (%)		10
	Superficie minimale (m ²)		500
	Profondeur minimale (m)		20
	Largeur minimale (m)		25
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>Concernant la zone particulière H1, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.</p> <p>Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone URB-20

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 000, 12 100, 12 200, 14 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	X
		Groupé	X
	MARGES	Avant (m)	5
		Arrière (m)	3
		Latérale (m)	3
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	80	
TERRAIN	Espace naturel (%)	10	
	Superficie minimale (m ²)	500	
	Profondeur minimale (m)	20	
	Largeur minimale (m)	25	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
<p>Voir Règlement de lotissement pour la superficie minimale de terrain dans le cas des habitations unifamiliales jumelés.</p> <p>La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des deux services (égout et aqueduc).</p>			

Zone URB-21

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 12 100	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			

AFFECTATION VILLÉGIATURE DE CONSOLIDATION

Zone VC-1

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 016(2), 33 001(2), 33 002(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés(1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation	X	
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone VC-2

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012(2), 22 013(2), 22 018(2), 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000, 64 004(4), 64 005(4)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		9
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		67 / 64	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018 ;</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels ;</p> <p>(3) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique ;</p> <p>(4) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone VC-3

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.</p> <p>(4) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p>			

Zone VC-4

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)		
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(3) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.			

Zone VC-5

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 018(2), 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 016(2), 33 001(3), 33 002(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)	54 004(2)	
	AGRICOLE (60 000)	63 000, 64 004(4), 64 005(4)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.</p> <p>(4) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone VC-6

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 018(2), 23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 016(2)(5)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000, 64 004(4), 64 005(4)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		75
	Superficie minimale (m ²)		5 000
	Profondeur minimale (m)		75
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.</p> <p>(4) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>(5) L'usage est exclu dans une zone tampon de 150 mètres autour du lac Monahan.</p> <p>Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone VC-7

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012(2), 22 013(2), 22 018(2), 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 016(2)(5)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000, 64 004(4), 64 005(4)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(3) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.			
(4) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.			
(5) L'usage exclu sur la propriété du gouvernement du Québec au 16 janvier 2018.			
Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone VC-8

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 018(2), 23 001, 23 002, 23 004(2)	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 016(2)(4)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(3), 63 000, 64 004(3), 64 005(3)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>(4) L'usage est exclu dans une zone tampon de 150 mètres autour du lac Napoléon (Victor).</p> <p>Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone VC-9

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012(2), 22 013(2), 22 018(2), 23 000(2)	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 016(2), 33 001(2), 33 002(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(4), 63 000, 64 003(4), 64 004(4), 64 005(4)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		5 000
	Profondeur minimale (m)		75
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.</p> <p>(4) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone VC-10

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 009, 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel (%)	70	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone VC-11

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 016(2), 33 001(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel	70	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone VC-12

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 016(3)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation	X	
	PAE	X	
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.			
(3) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			

Zone VC-13

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002	
	COMMERCIAL (30 000)		
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 002, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		
	PAE	X	
	PIIA	X	
	PPCMOI		
Notes / normes particulières			
La bande de protection riveraine dans cette zone est de 23 mètres.			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			

Zone VC-14

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012(2), 22 013(2), 22 018(2), 23 000(2)	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 016(2), 33 001(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000, 64 004(4), 64 005(4)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel (%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) Usage doit être secondaire à un usage principal récréotouristique.</p> <p>(4) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone VC-15

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012(2), 22 013(2), 22 018(2), 23 000(2)	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(2), 32 005(2), 32 008(2)(3), 32 009, 32 016(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace nature(%)		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.</p> <p>(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(3) Usage doit être secondaire à un usage principal récréotouristique.</p> <p>(4) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone VC-16

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100(1), 16 000(1)	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012, 22 013, 23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(2), 32 016(2)(3)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 001, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		
	Projet intégré habitation		X
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
La bande de protection riveraine dans cette zone est de 20 mètres.			
(1) Exclusivement sur les chemins existants avant le 16 janvier 2018.			
(2) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(3) L'usage est exclu dans une zone tampon de 150 mètres autour du 9 ^e Lac.			
Article 12.12 du règlement de zonage en vigueur.			

AFFECTATION VILLÉGIATURE DE DÉVELOPPEMENT

Zone VD-1

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 009, 32 016(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 005, 41 008, 41 009, 42 008, 42 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2), 63 000, 64 003(2), 64 004(2), 64 005(2)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(2) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone VD-2

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 009, 32 016(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008, 42 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(2), 63 000, 64 003, 64 004(2), 64 005(2)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation	X	
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(2) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone VD-3

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012(1), 22 013(1), 22 018(1), 23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(1), 32 005(1), 32 008(1)(2), 32 016(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008, 42 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 001, 63 000, 64 004(3), 64 005(3)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.</p> <p>(3) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone VD-4

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012(1), 22 013(1), 22 018(1), 23 000(1)	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(1), 32 005(1), 32 008(1)(2), 32 009, 32 016(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008, 42 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 006(3), 63 000, 64 001, 64 003, 64 004(3), 64 005(3)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation	X	
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
<p>(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.</p> <p>(3) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone VD-5

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 016(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008, 42 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation	X	
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(2) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.			

Zone VD-6

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012(1), 22 013(1), 22 018(1), 23 000	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(1), 32 005(1), 32 008(1)(2), 32 009, 32 016(1), 33 001(1), 33 002(2)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008, 42 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 001, 62 003, 62 004, 62 006(3), 63 000, 64 004(3), 64 005(3)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		75
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.</p> <p>(3) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Concernant la zone particulière T1 et T2, les terrains riverains sont non constructibles depuis la route 125 et les entrées charretières sont interdites.</p> <p>Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone VD-7

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 018(1), 23 000(1)	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(1), 32 005(1), 32 008(1)(2), 32 009, 32 016(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008, 42 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000, 64 004(3), 64 005(3)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel	70	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	
	Profondeur minimale (m)	45	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation	X	
	PAE		
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
<p>(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.</p> <p>(3) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone VD-8

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012(1), 22 013(1), 22 018(1), 23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 008(1)(2), 32 009, 32 016(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 42 008, 42 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 006(3), 63 000, 64 004(3), 64 005(3)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel		70
	Superficie minimale (m ²)		4 000
	Profondeur minimale (m)		45
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
<p>(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.</p> <p>(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.</p> <p>(3) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.</p> <p>Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.</p>			

Zone VD-9

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 016(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000, 64 004(2), 64 005(2)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade		8
	Profondeur minimale des murs latéraux		6
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)		1 / 2
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)		3 / 6	
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)		60 / 60	
Coefficient d'occupation du sol (%)		10	
TERRAIN	Espace naturel		75
	Superficie minimale (m ²)		5 000
	Profondeur minimale (m)		75
	Largeur minimale (m)		50
DIVERS	Mixité des usages		X
	Projet intégré habitation		X
	PAE		X
	PIIA		X
	PPCMOI		X
Notes / normes particulières			
(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(2) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.			

Zone VD-10

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 016(1)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation	X	
	PAE	X	
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			

Zone VD-11

Grille des usages et normes			
GROUPE D'USAGE		Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	23 002, 23 004	
	COMMERCIAL (30 000)	32 005(1), 32 009, 32 016(1)(3)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	63 000, 64 004(2), 64 005(2)	
FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
		Largeur du mur de façade	8
		Profondeur minimale des murs latéraux	6
		Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2
	Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6	
	Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60	
	Coefficient d'occupation du sol (%)	10	
TERRAIN	Espace naturel	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE	X	
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État			
(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(2) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.			
(3) L'usage est exclu sur la propriété du gouvernement du Québec au 16 janvier 2018.			
Article 8.3 du règlement de zonage en vigueur.			

Zone VD-12

Grille des usages et normes			
		Usages autorisés	
GROUPE D'USAGE	RÉSIDENTIEL (10 000)	11 100, 16 000	
	RÉCRÉO-TOURISTIQUE (20 000)	22 012(1)(5), 22 013(1)(5), 22 018(1)(5), 23 000(1)(5)	
	COMMERCIAL (30 000)	32 002(1)(5), 32 005(1)(5), 32 008(1)(2)(5), 32 009(5), 32 016(1)(4)(5)	
	PUBLIC (40 000)	41 008, 41 009, 43 000	
	INDUSTRIEL (50 000)		
	AGRICOLE (60 000)	62 003, 62 004, 62 006(3), 63 000, 64 004(3), 64 005(3)	
	FORESTIER (70 000)	71 000, 72 000	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPE DE STRUCTURE	Isolé	X
		Jumelé	
		Groupé	
	MARGES	Avant (m)	7,5
		Arrière (m)	7
		Latérale (m)	4,5
		Latérales totales (m)	
	Largeur du mur de façade	8	
	Profondeur minimale des murs latéraux	6	
	Hauteur bâtiment en étage (min/max)	1 / 2	
Hauteur minimale du bâtiment en mètre (1 étage / 2 étages)	3 / 6		
Superficie minimale de plancher en mètres carrés (1 étage / 2 étages)	60 / 60		
Coefficient d'occupation du sol (%)	10		
TERRAIN	Espace naturel	75	
	Superficie minimale (m ²)	5 000	
	Profondeur minimale (m)	75	
	Largeur minimale (m)	50	
DIVERS	Mixité des usages	X	
	Projet intégré habitation		
	PAE	X	
	PIIA	X	
	PPCMOI	X	
Notes / normes particulières			
Tous les usages sur les terres du domaine de l'état doivent également être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État			
(1) L'usage est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels.			
(2) L'usage doit être secondaire à un usage principal de nature récréotouristique.			
(3) L'usage doit être accessoire à un usage principal résidentiel seulement.			
(4) L'usage est exclu sur la propriété du gouvernement du Québec au 16 janvier 2018.			
(5) L'usage est exclu dans une zone tampon de 150 mètres autour du lac Couture (Clair).			
Article 8.3 et 12.12 du règlement de zonage en vigueur.			